



PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 approuvé à l'unanimité.

Présents

	Chapuis R.		Jeambenoit E.	Jouhaud L.
	Noel F.		Pin E.	
Rigutto E.	Roux C.	Tournillac C.		

Absents représentés	Bornard J. représenté par Jeambenoit E. Chivot D. représenté par Tournillac C. Le Carff C. représentée par Pin E. Picot S. représenté par Jouhaud L. Rebucini C. représenté par Noel F.
----------------------------	---

Secrétaire de séance

Chapuis Robert

Introduction : Madame le Maire débute la séance en remerciant les Elus de leur présence.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de la cession du droit au bail entre la MGEN Action Sanitaire et Sociale et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Vu l'article 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le bail initial conclu entre les Hospices de Chanay, représentés par Monsieur Alphonse Bornard, agissant en qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices de Chanay, et l'œuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de l'Ain par acte notarié du 23 janvier 1934 établi par l'Etude de Maître Henry HUTTIN, Notaire à Bourg (Ain) pour une durée de 99 ans ;

Vu l'acte notarié établi par Maître Raymond BERRURIER, Notaire au MESNIL-SAINT-DENIS (Seine-et-Oise) du 23 mars 1954 portant cession de bail par l'association « L'œuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de l'Ain » à la société « Mutuelle Générale de l'Education Nationale » (bail des hospices de Chanay) pour une durée de 99 ans à compter du 23 janvier 1934 ;

Vu la délibération n°2022-045 du 13 décembre 2022 portant déclaration d'intention du Conseil Municipal sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la MGEN ;

Vu la délibération n°2023-014 portant sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la MGEN approuvées en séance de conseil du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu lors d'une cession de bail que le bailleur, dans ce cas, le Maire, soit porteur de l'agrément du Conseil Municipal ;

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

Madame le Maire précise que le projet d'acte dont la signature devrait intervenir prochainement a été envoyé aux Elus en amont de la séance de conseil pour que ces derniers puissent en prendre connaissance.

Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée délibérante :

- **DELIVRE** l'agrément nécessaire à Madame le Maire, bailleur, afin que le bail puisse être cédé,
- **PRECISE** qu'il ne sera pas demandé le versement des indemnités de retard relatif à la signature tardive de cet acte comme cela était prévu initialement,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour intervenir à l'acte de cession de bail afin de donner l'agrément nécessaire et pour signer tout acte essentiel à la cession de bail et à la vente entre la MGEN et l'EPF de l'Ain.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Contrat de location de logement vide entre la commune et la MGEN Action Sanitaire et Sociale.

Madame le Maire rappelle aux Elus que la cession du bail emphytéotique entraîne la reprise de l'emprise de ce dernier comprenant un tènement d'une superficie d'environ 2,8 hectares sur lequel se trouvent trois villas.

Elle précise que l'une de ces trois villas est actuellement occupée, sous forme locative, par un médecin employé par la MGEN. Cette occupation avait été abordée avec la Direction de la MGEN pour convenir d'un maintien de location pour une durée de 6 ans avec ce même médecin ; demande qui avait été acceptée oralement.

Il est procédé à la lecture du projet de bail qui est proposé aux votes à la séance de ce jour et est proposé aux Elus de fixer les termes dudit contrat de location.

Après lecture du projet de contrat de location, les Elus :

- **ACCEPTENT** la proposition de contrat de location dont il a été donné lecture,
- **PRECISENT** que le contrat de location prendra effet le jour de la signature de cession du bail emphytéotique ;
- **PRECISENT** que le bail ne sera pas reconduit en cas de changement de sous-locataire,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à réceptionner les chèques relatifs au paiement des dits loyers,
- **CHARGENT** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, premier Adjoint, à établir et signer l'état des lieux,
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour signer le présent contrat de location avec la MGEN.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (contrat de location) jointe à la délibération.

3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.



Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

4. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) – recours au mécanisme de du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fond de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.



Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fond de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. Pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de la convention de servitude établie par ENEDIS au Pré de Biez.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le document suivant : convention de servitudes.

Régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Chanay par délibération n°2023-003 du 26 janvier 2023 (convention signée le 27 janvier 2023) pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Commune de Chanay / AN 276 ; moyennant une indemnité de 32 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations.
- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

6. Durée d'amortissement des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- L'amortissement est opéré sur la valeur TTC pour le budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 100€ TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre du changement de nomenclature (M14 en M57) depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle précise que les durées restent telles qu'elles ont été définies jusqu'à présent, seuls les articles comptables sont modifiés comme suit :

NOMENCLATURE M57 ABREGEE

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Biens incorporels		
204181	Subventions d'équipements versées aux organismes publics : Bien mobiliers, matériels et études	5 ans
204182	Subventions d'équipements versées aux organismes publics : Bâtiments et installations	30 ans
20421	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé : Bien mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations	30 ans
204421	Subventions d'équipements en nature aux personnes de droit privé : Bien mobiliers, matériels et études	5 ans
204422	Subventions d'équipements en nature aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations	30 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

- **APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissement,
- **ANNULE** toutes délibérations prises antérieurement et **REMPLACE** ces dernières par la présente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2024-021 :

Mme le Maire explique aux Elus la nécessité pour elle de bénéficier de leur agrément pour pouvoir mettre un terme au bail et donc permettre la signature de l'acte notarié entre l'EPF de l'Ain et la MGEN. Elle demande si les Elus ont des questions à poser à propos du projet de bail envoyé et de la délibération qui y est rattachée. Elle indique le retard de six mois pris pour effectuer la signature en temps voulu suite à des désaccords entre les notaires des différentes parties.

☞ Mr Noel évoque les questions d'assurance.

☞ Mr Roux répond que l'EPF gère la police d'assurance. La commune sera gestionnaire du bail mais l'EPF porte financièrement l'acquisition qui sera remboursée par échéance annuelle par la commune.

☞ Mme Tournillac évoque une des villas actuellement louée. Elle demande si la location se fera auprès de l'EPF.

☞ Mme le Maire répond que non et que ce point sera évoqué lors de la délibération suivante.

☞ Mr Noel précise que le montant de l'acquisition comprend l'achat de plusieurs parcelles de terrain appartenant à la MGEN pour un montant d'environ 75 000,00€.

☞ Mr Roux ajoute que cela comprend aussi la privation de jouissance.

Il est précisé que les échéances à reverser à l'EPF pour ces différentes acquisitions démarreront à date d'anniversaire de la signature soit à compter de 2025. Cette dépense devra donc être prévue au budget dès l'année prochaine.

☞ Mr Noel dit qu'il serait bien de vendre une des villas d'ici là pour plus de stabilité financière.

⇒ Délibération n°2024-022 :

Mme le Maire informe les Elus que l'une des trois villas est actuellement occupée par un médecin exerçant à la MGEN sans en connaître la durée restante d'occupation. La location proposée s'exercera entre la commune et la MGEN.

⇒ Délibérations n°2024-023 et 2024-024 :

Mme le Maire informe les Elus de sa présence lors de la dernière Assemblée Générale du SIEA durant laquelle il était évoqué les bornes de recharge pour les véhicules électriques et le soutien financier qui s'y rapporte. Elle ajoute que ce sont des délibérations de principe afin de ne pas être bloqué plus tard si la commune souhaite concrétiser ce projet.

⇒ Délibération n°2024-023 :

Mme le Maire précise que cela n'est pas une obligation pour notre commune (obligation pour les communes disposant de parking de plus de 20 places au 1^{er} janvier 2025).

☞ Mme Jouhaud précise qu'il est préférable de s'orienter vers des bornes semi-rapides car tous les véhicules n'acceptent pas les recharges rapides.

☞ Mme le Maire insiste sur le fait que cela n'engage aucun coût financier pour la commune pour le moment.

☞ Mr Rigutto demande si nous disposons d'une date butoir à compter de la prise d'effet de la délibération.

☞ Mme le Maire répond que non.

☞ Mr Rigutto alerte sur l'importance du lieu d'implantation de ce type de borne. Il précise avoir vu la proposition de lieu sur la commune qui est l'actuel parking de la mairie et que cela ne lui paraît pas pertinent. Il informe du coût pour l'entretien annuel qui s'élève à 1 700,00€ pour une borne semi-rapide. Ce coût est-il amorti par le propriétaire.

☞ Mme Jouhaud soulève la nécessité de définir un lieu d'implantation en prenant en compte le développement des OAP.

⇒ Délibération n°2024-024 :

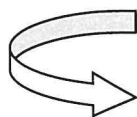
Mme le Maire précise que les bornes seront subventionnées à hauteur de 75%.

☞ Mme Tournillac trouve que cette installation est relativement bien subventionnée.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

- **Madame le Maire :**
 - ✓ Signature Autorisation de Travaux 001 082 23 B0002 favorable MGEN,
 - ✓ Signature avenant n°02 flotte automobile.
- **Monsieur ROUX :**
 - ✓ Signature Déclaration Préalable 001 082 24 B0005 favorable MARTIN,
 - ✓ Signature Déclaration Préalable 001 082 24 B0009 favorable SCI MAGUICEL,
 - ✓ Signature rejet tacite Déclaration Préalable 001 082 23 B0010 ITZSTEIN,
 - ✓ Signature rejet tacite Déclaration Préalable 001 082 23 B0008 PIETROPAOLO,
 - ✓ Signature Déclaration Préalable 001 082 24 B0011 favorable GROTTERRIA,
 - ✓ Signature Permis de Construire 001 082 24 B0001 favorable BOUVEROT,
 - ✓ Signature Déclaration Préalable 001 082 24 B0010 défavorable BORTOLETTI,
 - ✓ Signature Déclaration Préalable 001 082 24 B0008 favorable GAMONNET,
 - ✓ Signature DIA 001 082 24 B0005,
 - ✓ Signature DIA 001 082 24 B0006,
 - ✓ Signature DIA 001 082 24 B0007.
- **Monsieur BORNARD :**
 - ✓ Signature devis GARDONI PAYSAGES 4 280,00€ TTC (abattage arbres),
 - ✓ Signature devis BUNOZ 4 672,44 € TTC (bâche chalet),
 - ✓ Signature devis Menuiserie Nicolas 3 503,50€ TTC (volets bibliothèque),
 - ✓ Signature devis Colas 3 609,60€ TTC + 18 366,00€ TTC

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 12 juin 2024 à 18h00 : Réunion Chanerue
- 14 juin 2024 : Soirée tapas Richemond Quad
- 17 juin 2024 : Atelier CPIE
- 21 juin 2024 (09h30) : Visite courtoisie Sénatrice
- 21 juin 2024 : Fête de la musique place de la musique – P. GOUILLOUX et P. SADOUX
- 22 juin 2024 : Fête de la musique chalet communal – Mr CURRAN (plusieurs musiciens élèves)
- 30 juin 2024 : Elections législatives – 1^{er} tour
- 05 juillet 2024 : Fête des vacances Sou des Ecoles
- 06 juillet 2024 : Concours de pétanque – CCAS
- 07 juillet 2024 : Elections législatives – 2nd tour
- 10 juillet 2024 : Séance cinéma - MGEN
- 11 juillet 2024 : Assemblée Générale constitutive association Saint Victor
- 13 juillet 2024 : Cérémonie au Col de Richemond
- 27 juillet 2024 : Célébration mariage par Lucie et Emilien
- 03 août 2024 : Concours de pétanque – CCAS
- 07 septembre 2024 : Concours de pétanque – Handi Raid
- 19 septembre 2024 : Assemblée Générale – Sou des Ecoles
- 27 et 28 septembre 2024 : Journée du Patrimoine - Bibliothèque

- **Question / réponse (dernier CM) :** Question posée dernier CM par Mr Rigutto – Problème lors des sorties des enfants de l'école avec le plan Vigipirate (impossibilité de s'approcher du portail – difficulté pour les enseignants à reconnaître les parents ou les personnes autorisées à récupérer les enfants – Rendez-vous pris avec la Directrice d'école à ce sujet le 4 avril 2024.
- **Nouvelle mairie :** Choix sur les perspectives teintes intérieur mairie. (10 ou 11).

TOUR DE TABLE

- **NOEL Fleury**
 - Point à temps : **Mr Noel** précise que l'intégralité des devis de l'entreprise Colas a été acceptée mise à part la descente vers Dorches qui ne rentrait pas dans le budget décidé.
 - Demande administré : **Mr Noel** informe les Elus de la demande de cet administré qui souhaite que la commune fasse tomber un bout du mur séparant sa propriété de la propriété ex Mazy. A voir si on prévoit aussi pour l'ouverture du parking.
 - Volets bibliothèque : **Mr Noel** dit aux Elus que les volets de ce bâtiment seront bientôt changés.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

- Sapins : **Mr Noel** précise que l'abattage des dix sapins secs ainsi que le broyage des 18 souches ont été effectués samedi dernier.
 - Aménagement nouvelle mairie et agence postale : **Mr Noel** dit que les travaux avancent relativement bien.
 - Rideaux chalet communal : **Mr Noel** a relancé l'entreprise Bunoz qui n'est pour le moment toujours pas intervenue.
 - Chantier église : **Mr Noel** a procédé à une visite sur site avec Mr Roux à la suite de la finition du chantier relatif à la réfection des murs. Ils ont constaté la nécessité de reblanchir la croix présente sur les lieux.
 - o PIN Emilie
 - Conseil école : **Mme Pin** informe les Elus du déroulement du prochain conseil d'école le 11 juin 2024 auquel elle sera présente.
 - ↳ Mme Jouhaud demande des retours quant au schéma quadri annuel.
 - ↳ Mme le Maire n'en a pas connaissance.
 - o RIGUTTO Emilien
 - Commission travaux : **Mr Rigutto** s'excuse du retard pour l'élaboration du compte-rendu de la dernière commission travaux. Il précise que plusieurs regards vers la salle des fêtes ont été vérifiés, en compagnie de Mr Bornard, et que la non étanchéité et la cassure de plusieurs d'entre eux ont été constatées. Il a aussi été redécouvert le cheminement des eaux pluviales sous le préau. Un plan, pour ce dernier point, sera prochainement élaboré.
 - Murs église : **Mr Rigutto** alerte sur la hauteur de l'alèse qui s'avère être en-dessous de la norme et qui peut poser des problèmes de sécurité. Ce point sera vu lors de la prochaine commission travaux.
 - Dossiers d'urbanisme : **Mr Rigutto** demande à Mr Roux, après avoir visionné les décisions liées aux dossiers d'urbanisme dans le cadre des délégations accordées à ce dernier, si les dossiers sont compliqués ou si quelque chose nécessite d'être rectifié.
 - ↳ Mr Roux répond que tout se passe bien.
 - Sou des Ecoles : **Mr Rigutto** précise qu'un appel a été effectué auprès de toutes les associations pour participer à la manifestation prévue le 5 juillet 2024 dès 16h30. Pour le moment, les pompiers, l'association des Couleurs de Chanay et l'association Saint-Victor ont confirmé leur présence ainsi que la bibliothèque. Il ajoute que la Directrice d'école souhaitait faire le spectacle de l'école lors de la kermesse mais que, pour plusieurs raisons, cela n'était pas possible.
 - o JOUHAUD Lucie :
 - Chaneru : **Mme Jouhaud** informe les Elus du déroulement du prochain comité Chaneru le 12 juin 2024. Au vu de ce comité extra citoyen, elle souhaiterait solliciter l'aide de Madame Ginter pour des articles sur la faune et de la flore.
 - Rivières Sauvages : **Mme Jouhaud** évoque le partenariat avec Rivières Sauvages dans le cadre de l'inauguration du sentier « Au Fil de la Dorche Sauvage » le 23 mai dernier. Elle ajoute le lancement d'un concours photo en partenariat avec la bibliothèque municipale de mai 2024 à mai 2025 avec la volonté de délivrer un prix au gagnant sélectionné.
 - Fête de la Nature : **Mme Jouhaud** précise qu'il a été comptabilisé environ 250/300 personnes le jour de cette manifestation. Elle ajoute la mise en place d'environ dix ateliers qui ont relativement bien fonctionné pour un budget total de 1 500,00€.
 - Bibliothèque municipale : **Mme Jouhaud** informe les Elus d'une exposition sur l'océan à la bibliothèque. Elle évoque le partenariat bibliothèque/école et précise la satisfaction de cette dernière. Elle trouve dommage que le temps passé par les bénévoles de la bibliothèque n'apparaisse nulle part dans le temps pédagogique alors que le travail effectué est relativement conséquent. Elle ajoute avoir insisté, en réunion, sur le fait qu'il s'agit d'un partenariat et non d'un service.
 - Partenariat CPIE : **Mme Jouhaud** informe les Elus du partenariat avec le CPIE Bugey Genevois qui s'articule autour de quatre actions détaillées ci-dessous :
 1. Atelier lors de la fête de la Nature
 2. Atelier avec les scolaires sur les usages de l'eau
- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

3. Visite des bâtiments communaux
4. Fresque sur l'eau

○ CHAPUIS Robert

- CLIC : **Mr Chapuis** informe les Elus de la venue du CLIC la semaine dernière. Lors de cette rencontre, il a été évoqué les besoins pour les personnes en difficulté dans le cadre des aides pour le transport pour les rendez-vous médicaux. Ce sujet sera évoqué plus en détail lors de la prochaine réunion CCAS du 18 juin 2024.
- Fête de la Nature : **Mr Chapuis** informe les Elus que le CCAS a bien travaillé lors de cette manifestation avec la vente d'environ 100 plateaux de repas engendrant une recette, avec les boissons, de 1 900,00€. Les détails seront précisés en réunion CCAS.
- AG Sou des Ecoles : **Mr Chapuis** a été choqué par la dernière Assemblée Générale de cette association à laquelle aucun parent d'élève n'était présent. Il ajoute que les parents d'élèves ne méritent pas le Sou des Ecoles actuel.
 - ↳ Mme Jouhaud pense que lorsque tout se passe bien, les parents d'élèves se reposent sur cela.
 - ↳ Mr Rigutto remercie Mr Chapuis et précise que tous les membres actuels de l'association sont sortants.

○ ROUX Claude

- Commission MGEN/Patrimoine bâti : Mr Roux informe les Elus de l'envoi prochain du compte-rendu de cette dernière commission. Lors de cette dernière, a émergé la volonté de plusieurs Elus de conserver la maîtrise de l'hospice et du bâtiment de la mairie ainsi, est prévue la visite de l'Agence de l'Ain le 3 juillet prochain et est en cours de réflexion de la dénomination de la place de la future mairie.
 - ↳ Mme Jouhaud demande quand elle doit diffuser le questionnaire pour faire participer la population à la dénomination de ladite place.
 - ↳ Les Elus répondent le plus rapidement possible. Il est précisé qu'un nom sera affecté à la place regroupant plusieurs bâtiments communaux auxquels il sera affecté, pour chacun, un numéro.

○ JEAMBENOIT Elisabeth

- Elections : Mme le Maire informe les Eus des futures élections législatives qui auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024.
- Fête de la Nature : Mme le Maire souhaite remercier l'ensemble des bénévoles CCAS et bibliothèque pour leur très bon travail ainsi que les membres de l'association du Sou des Ecoles.
- Travaux voirie : Mme le Maire souligne le bel aspect de l'enrochement effectué par le Département sur le réseau.

Séance levée à 21h15

Le Maire		Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT		Robert CHAPUIS